

Département de l'INDRE
Commune de VILLEGOUIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de VILLEGOUIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de VILLEGOUIN, sous la présidence de M. Michel BRUNET, Maire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11., Présents : 10, Votants : 10, Absents: 1.

Date de convocation : le 26/01/2023.

Présents : M. BRUNET Michel, M. BERNIER Gilles, M. THIBAUT Patrick, M. PINAULT Jean, Mme KULICH Laëtitia, M. GORSKI William, M. BRUNET Steven, Mme BIAUNIER Béatrice, M. MONTIER Philippe, M. BERNIER Olivier.
Absents: M. DUMOT Julien.

M. THIBAUT Patrick a été élu secrétaire de séance.

01-OBJET : ASSOCIATION VILLEGOUIN-LEVROUX AUTO POURSUITE

Suite à la dissolution de l'association VILLEGOUIN-AUTO-POURSUITE, et de l'association LEVROUX-AUTO- POURSUITE, une nouvelle association a été créée : VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE.

M. MARTINON, président de Villegouin-Levroux-Auto-Poursuite, M. PERCHAUD Vice-président de l'association, et Mme la trésorière de l'association présentent leurs projets au conseil municipal.

Après avoir entendu les membres de l'association, le conseil municipal à l'unanimité accepte de mettre à disposition de la nouvelle association le terrain et les installations situées sur les parcelles A99-100-101, appartenant à la commune, ainsi que le local situé 3 bis rue grande, pour la saison 2023, sous réserve de la signature de la convention entre la commune et l'association. D'autre part, une subvention de 1500€ est accordée sous réserve que la course des 6 et 7 mai ait lieu.

02 -OBJET : demande de financement de l'école IMMACULEE CONCEPTION

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du courrier de Mme la Directrice de l'Ecole de l'Immaculée Conception de BUZANÇAIS, demandant une participation financière pour deux enfants domiciliés à VILLEGOUIN et scolarisés en CM1 et CM2 dans son établissement.

Compte tenu qu'il existe à VILLEGOUIN une classe accueillant les élèves de CM1 et CM2, et que ces deux élèves pourraient donc être scolarisés à VILLEGOUIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas accorder de participation financière à l'OGEC IMMACULEE CONCEPTION DE BUZANÇAIS.

03-OBJET : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer à l'envoi dématérialisé des actes administratifs, et autorise le Maire à signer le devis de CERIG pour 840 € TTC, la convention de télétransmission avec la préfecture, et tous documents nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des actes.

04- OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

1)Contexte : l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

2)Propositions : Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives d'élevent au total de **266 980.76€**, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **66745.19 € (soit 25% de 266 980.76 €)**

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de **66 745.19€** selon la répartition ajustée suivante.

Chapitre	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
21	21318	Bâtiments	14500.00
21	218	Autres immo.	5719.78
21	2182	Matériel de transport	2250.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

05- OBJET : BUDGETS M57 AU 01/01/2023

Le maire propose que, pour les budgets passant en M57 au 01/01/2023, il ne soit pas pratiqué d'amortissement, étant donné que la commune est une collectivité de moins de 3500 habitants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

06- OBJET : LOTISSEMENT FONDS MOREAU- DEVIS VERNAT

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VERNAT pour la pose de 25 mètres de bordure au lotissement LE FOND MOREAU pour la somme de 4115.10€HT.

Le conseil municipal, avec une abstention et 9 voix pour, approuve ce devis et autorise le maire à le signer pour permettre la poursuite des travaux.

07- OBJET : Passage à la nomenclature M57: mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Villegouin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal, le budget Valoria et le budget lotissement, AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

08- OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA REOUVERTURE DES URGENCES DE L'HOPITAL D'ISSOUDIUN LA NUIT.

« La crise sanitaire sans précédent que connaît notre pays depuis plusieurs années et plus encore depuis l'épidémie de COVID-19 a révélé un dysfonctionnement de l'hôpital public, pourtant seul susceptible d'assurer en tout point du territoire l'égal accès de tous à la santé, en y injectant l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires.

Depuis plusieurs mois, le service des Urgences du Centre Hospitalier de la Tour Blanche à ISSOUDIUN est sous tension et rencontre, à l'image de plusieurs établissements de santé en France, de nombreuses difficultés pour maintenir la continuité des soins en raison du contexte de démographie médicale et paramédicale.

Les effectifs médicaux des urgences étaient déjà sous tension depuis plusieurs mois. A cela s'est ajoutée la pénurie de personnel paramédical qui a conduit à la fermeture du service des urgences la nuit

Aussi, l'association des Maires de l'Indre tient à affirmer son attachement au maintien de services publics sur le territoire indrien.

Cela passe bien évidemment par une offre de soins de qualité permettant à chaque habitant d'être correctement pris en charge. Il est primordial de maintenir une offre de soins pleine et entière et de rouvrir le service des urgences la nuit afin de préserver la sécurité des citoyens face à toutes les urgences médicales.

L'évaluation des services de santé ne peut se faire à l'aune des seuls chiffres de fréquentation. Leur importance dans le lien social, la qualité de vie et le modèle d'aménagement du territoire doivent également être pris en compte.

A ce titre les maires de l'Indre suivent avec attention les actions menées sur l'ensemble du département pour la défense de l'hôpital de la Tour Blanche et pour la réouverture de son service d'urgences de la nuit et lui apportent tout leur soutien.

Les Maires de l'Indre ne peuvent que constater la dégradation régulière du tissu sanitaire dans le département et demandent à Madame FIRMIN LE BODO, Ministre déléguée chargée de l'Organisation

territoriale et des professionnels de santé, un moratoire, où élus et représentants de la population soient aussi entendus. Votre retour sur le département est très attendu.

L'ETAT doit prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir les activités de proximité des services publics afin de lutter contre la désertification médicale préserver l'égalité d'accès aux soins pour toutes et tous.

Claude DOUCET, Président. »

Après lecture faite, le conseil municipal de VILLEGOUIN , à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'Association des Maires de l'INDRE sur la réouverture des urgences de l'hôpital d'Issoudun la nuit.

09- OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE AFFECTÉ AU SERVICE TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recruter au 1^{er} avril 2023 un agent en contrat Parcours Emploi Compétences affecté au service technique, pour 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Le maire est chargé du recrutement et autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

10- OBJET : RECRUTEMENT D'un AGENT EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE AFFECTÉ AU SERVICE PERISCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recruter au 9 mai 2023 un agent en contrat Parcours Emploi Compétences affecté au service périscolaire, pour 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Le maire est chargé du recrutement et autorisé à signer tout document relatif à ce contrat.

FIN DE LA SEANCE

